

LA PRESSE

La Presse

Nouvelles générales, lundi, 25 avril 2005, p. A5

On fait semblant jusqu'à quand?

Boisvert, Yves

Ceci n'est pas une chronique sur le scandale des commandites. Mais elle n'est pas sans rapport pour autant puisqu'elle parle du financement des partis politiques. Et de la superbe hypocrisie dans laquelle baigne le sujet.

Personne, sauf des gens discrédités comme Jean Brault ou Benoît Corbeil, ne veut admettre les pratiques de financement illégal. Au Québec, tous les partis municipaux ou provinciaux affirment respecter scrupuleusement la Loi sur le financement des partis politiques. Cette loi ne permet que les contributions personnelles- on exclut les entreprises et les organisations- et fixe le montant maximal des contributions à 3000 \$ par personne par parti annuellement.

Les politiciens, tous partis confondus, admettront qu'au pire certaines entreprises contournent la loi en faisant faire des dons par leurs employés, mais ça, ils n'en savent rien, et ils n'y peuvent rien.

Tout le monde sait que ce n'est pas vrai. Tout le monde sait que les entreprises, surtout les entreprises qui espèrent des contrats publics, violent allègrement la loi, à la connaissance de tous ceux qui veulent savoir et à l'insu de ceux qui ne veulent surtout pas le savoir.

Des bureaux d'avocats, de consultants de toutes sortes et d'ingénieurs " font contribuer " leurs employés, pour ensuite les rembourser. Des contributions d'entreprises déguisées en contributions personnelles.

C'est un truisme, une vérité première, une évidence aussi plate que la Terre est ronde, mais on est bien obligé de la dire, vu qu'il y a pas mal de gens ces jours-ci qui veulent nous faire croire que le soleil tourne autour de notre planète.

Dites cela à un maire, petit, moyen ou gros, ou à un chef de parti provincial, et le voici grimpé sur ses trois grands chevaux: Vertu, Transparence et Intégrité.

Ah! non, monsieur, pas lui!

En somme, tout le monde le sait, tout le monde le nie. Surtout en ces jours de commission d'enquête.

Malgré tout, il arrive parfois que des gens qui ne sont ni des bandits, ni des organisateurs véreux, disent la vérité. C'est arrivé en 2001, dans une cause bien discrète en Cour du Québec, bien avant ce scandale qui est en train d'avaler le gouvernement fédéral.

C'était dans la cause de M. Jean-Guy Bernier, employé de la firme de consultants et d'ingénieurs Tecscult inc., poursuivi par Revenu Québec.

En 1994, M. Bernier a versé 3000 \$ au Parti québécois et 2000 \$ au Parti libéral du Québec. En apparence, des contributions parfaitement légales.

Mais voilà, Tecscult a remboursé à M. Bernier ces 5000 \$. Ce qui fait que le fisc québécois a demandé à M. Bernier de payer de l'impôt sur ce revenu. Précisons que M. Bernier n'avait pas demandé le crédit d'impôt pour don à un parti politique.

M. Bernier contestait la demande de Revenu Québec puisque sa contribution avait été faite à la demande expresse de son employeur. Il n'a tiré aucun bénéfice personnel de cet argent. Au fait, il n'a milité ni au PQ, ni au PLQ.

Devant la Cour, le président de Tecscult Inc. de l'époque, Guy Fournier, est venu témoigner pour confirmer cette version. Je reproduis ici les passages du jugement rendu dans cette affaire par la juge Paule Lafontaine, qui

résume le témoignage du grand patron de Tecslut:

" Monsieur Fournier explique que Tecslut inc. oeuvre dans plusieurs domaines d'activité dont celui de l'ingénierie forestière, au Québec et ailleurs, et même au niveau international. Au cours des années 1993-1996, celle-ci encourageait ses employés à effectuer des contributions politiques dans le but de *maintenir sa position sur le marché*, de préserver ses contrats existants et de demeurer une candidate concurrentielle auprès des différents gouvernements pour l'octroi de nouveaux contrats."

" Monsieur Fournier précise que sur l'ensemble des revenus annuels de l'entreprise (environ 70 millions de dollars), 60 à 65 % proviennent précisément de contrats obtenus des différents paliers de gouvernements tant fédéral, provincial que municipal. Il prétend également que c'est grâce aux contributions politiques des employés qu'elle peut ainsi maintenir cette position, ces contributions lui permettant en effet d'entretenir de bonnes relations avec les donneurs de contrats. "

Il affirmait cependant que les employés étaient libres de faire ces contributions, ce que M. Bernier contredisait évidemment. Tous comprenaient parfaitement le fonctionnement du système.

M. Bernier a perdu sa cause, mais ça ne change rien à l'affaire: le président d'une importante firme d'ingénieurs venait expliquer candidement comment il s'y prenait pour violer la loi électorale; c'était pour lui une condition essentielle pour obtenir des contrats... à tous les niveaux.

Le scandale des commandites est d'un autre ordre puisqu'il s'agit d'un système par lequel on a détourné des fonds publics vers des entreprises qui surfacturaient ou qui facturaient pour du vent, notamment pour ensuite pomper cet argent public vers l'aile québécoise du Parti libéral du Canada.

Ça ne nous donne pas moins une excellente occasion de réfléchir sur la façon ordinaire de financer les partis politiques, en dehors de tout scandale des commandites, et en dehors de tout détournement de fonds.

La vérité est que nous vivons, dans bien des secteurs où des contrats publics sont donnés, une forme adoucie et raffinée de duplessisme.

C'est bien sûr moins criant que dans les années 50. Mais bien des gens ont compris la règle: pas de contribution, pas de contrat. Cela malgré toutes nos lois, toutes nos normes et tous les contrôles.

Ce ne sont pas les dénégations outrées et générales des politiciens qui aideront à changer les choses.

Yves.boisvert@lapresse.ca

© 2005 La Presse. Tous droits réservés.

Numéro de document : news-20050425-LA-0010

PUBLI-C news-20050425-LA-0010

Ce certificat est émis à **Michel Gagnon** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

Date d'émission : **2008-02-20**

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.